

Règlement du «Grand Jeu Testntrust des contributeurs» :

Article 1 : Société organisatrice.

La société Testntrust, domiciliée Bâtiment PLUGN'WORK – 2 RUE JEAN PERRIN – 14460 COLOMBELLES, SIRET 514125970 00012 organise, du 28 janvier 2010 au 7 mars 2010 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Testntrust des contributeurs» dans les conditions ci-après définies. Ce jeu sera mis en place sur le site internet de www.testntrust.com. La participation à ce jeu est gratuite.

Article 2 : Personnes concernées.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 26 janvier 2010 à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles : Testntrust, Astek, Idenka, Odalys. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Le jeu sera uniquement accessible par Internet à l'adresse suivante : <http://www.testntrust.com>

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'un numéro de téléphone portable valide pour participer. La participation par voie postale est exclue.

Article 3 : Participation

Pour participer au tirage au sort, les internautes doivent :

- se connecter au site <http://www.testntrust.com>,
- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription « particuliers ». Afin de devenir membre de Testntrust les internautes devront donner toutes les informations nécessaires à leur participation et notamment leurs nom, prénom, date de naissance, réponse à la question « quel consommateur êtes-vous ? », code postal, adresse électronique.
- valider leur inscription par la saisie d'un code envoyé par SMS sur un numéro de téléphone portable.
- remplir au moins une contribution complète à propos d'un produit, d'un service, d'un point de vente ou d'un site Internet. La participation est validée même si la contribution est refusée par le modérateur.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires à chaque étape. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire

que l'internaute clique sur la case attestant de l'acceptation des conditions générales d'utilisation.

Article 4 : Dotation

Le 9 mars 2010 un jury tirera au sort le gagnant. Il sera averti par courrier électronique (e-mail). **Le lot sera envoyée au domicile du gagnant sous dix jours au plus tard après le tirage au sort.**

Le lot à gagner est le suivant :

- Un séjour d'une semaine dans la Station Val Thorens (Savoie – France) d'une valeur de 850 euros TTC à la résidence l'Altineige (appartement 2 pièces pour 5 personnes). Validité jusqu'au 24 avril 2010 (dernière arrivée). Hors vacances scolaires – Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Linge de lit fourni. Arrivée le samedi à partir de 17h – Départ le samedi avant 10h. Taxes de séjour à régler sur place.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice :

La société Testntrust se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Testntrust se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la société Testntrust ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 7 : Utilisation du nom du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-

promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 9 : Remboursement des frais :

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0,3 euros par participation) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur) pour la demande de remboursement des frais de connexion (dans la limite d'une participation par foyer) pourront être remboursés. La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants : nom et prénom du participant, son adresse e-mail et son adresse postale, le jour et l'heure exacte de connexion, un RIB ou RIP. Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte conformément aux conditions spécifiées ci-dessus. Toute demande doit être adressée par courrier à la société organisatrice à l'adresse du jeu : « Grand jeu Testntrust des contributeurs », TESTNTRUST- Bâtiment PLUGN'WORK – 2 RUE JEAN PERRIN – 14460 COLOMBELLES. Toute demande adressée après le 15 mars 2010 inclus (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traitée.

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de : Testntrust - Bâtiment PLUGN'WORK – 2 RUE JEAN PERRIN – 14460 COLOMBELLES

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et disponible gratuitement (timbre tarif lent remboursé sur demande écrite) à l'adresse du jeu : « Grand jeu Testntrust des contributeurs », TESTNTRUST- Bâtiment PLUGN'WORK – 2 RUE JEAN PERRIN – 14460 COLOMBELLES.